

La séance est ouverte à 18h10 sous la présidence de M. Olivier DEROUIN, Proviseur.

Le quorum étant atteint, M. DEROUIN remercie les 18 membres présents et excuse les membres absents.

Secrétariat de séance :

M. HAD assure le secrétariat de séance.

ORDRE du JOUR :

1 – Organisation et activités pédagogiques et éducatives :

- Rentrée 2021 : Effectifs prévisionnels de rentrée *Information*
- Règlement Intérieur du CA *Décision*
- Information calendaire concernant la désignation d'une personnalité qualifiée par le CRNA *Information*

2 – Gestion matérielle et financière :

- Contrats et conventions *Décision*
- Budget 2022 *Décision*
- Délégation de signature *Décision*
- Sorties d'inventaire *Décision*

3 – Questions diverses

Adoption du PV du précédent CA :

M. DEROUIN propose d'adopter le procès-verbal du précédent conseil d'administration du 09 novembre 2021.

M^{me} VEDRENNE représentante du personnel enseignant demande la correction du tableau EXCEL qui présente la répartition du service pour la rentrée 2021.

Vote : Votants : 18 Pour : 18 contre : 0 abstention : 0

M. DEROUIN propose d'adopter le procès-verbal du conseil d'administration du 5 juillet 2021.

Vote : Votants : 18 Pour : 18 contre : 0 abstention : 0

I – ORGANISATION ET ACTIVITES PEDAGOGIQUES ET EDUCATIVES

❖ RENTREE 2021 – EFFECTIFS PREVISIONNELS DE RENTREE

M. le proviseur présente les effectifs prévisionnels pour la prochaine rentrée 2022 avec 721 élèves.

Cet effectif est identique à celui de cette année.

Il précise que si les effectifs pour la rentrée 2022 sont validés, les divisions ne le sont pas encore.

M^{me} VEDRENNE représentante de l'équipe des enseignants signale que ces effectifs sont inquiétants puisque le risque c'est d'avoir des classes à 35 élèves.

M. BERTRAND représentant des parents d'élèves intervient pour signaler que des classes à 35 élèves sont conséquentes et qu'il serait souhaitable de rester sur des effectifs à 30 élèves par classe.

Le Proviseur rappelle que les effectifs sont régis par les textes qui les fixent.

❖ REGLEMENT INTERIEUR DU CA

M. le Proviseur présente le règlement intérieur du CA. Il souligne qu'il comporte quelques légères modifications :

- Seul le chef d'établissement fixe l'ordre du jour,
- Les questions diverses doivent être adressées par mail sur l'adresse de l'établissement 48h avant la tenue du CA,
- Le secrétariat de séance sera assuré à tour de rôle par les différents groupes qui composent le CA,
- La transmission du PV du CA se fera au format numérique avec un délai de 7 jours,
- Tous les PV seront déposés sur le site de l'établissement.

M. DESHERAUD représentant des parents d'élèves souligne la difficulté d'assurer le secrétariat tout en participant aux débats.

Le Proviseur répond que la trame numérique du PV proposée aux secrétaires de séance facilite le travail du secrétaire et lui permet d'assurer cette mission dans de meilleures conditions.

Vote : Votants : 18 Pour : 14 contre : 01 abstention : 03

❖ INFORMATION CALENDRAIRE CONCERNANT LA DÉSIGNATION D'UNE PERSONNALITÉ QUALIFIÉE PAR LE CONSEIL RÉGIONAL DE LA NOUVELLE AQUITAINE

M. le Proviseur rappelle que le CA dispose de deux personnes qualifiées pour un mandat de trois ans.

Une personne désignée par la collectivité de rattachement.

Une autre personne désignée par le DSDEN : M. Anthony RODIER

La collectivité de rattachement devrait nommer rapidement M. CASTAN comme personne qualifiée.

II – GESTION MATERIELLE ET FINANCIERE

❖ CONTRATS ET CONVENTIONS

MM. DEROUIN et DUPLESSIS présentent les différentes conventions :

CONVENTION ECOLE ENTREPRISE

La cotisation pour l'année 2021-2022 comprend un forfait par établissement de 50 euros et 20 centimes par élève.

Vote : Votants : 18 Pour : 18 contre : 0 abstention : 0

ACTE N° 2/53 rendu public pour affichage

CONVENTION AVEC COREPILE

Objectif : reconduction de la collecte de piles usagées pour les recycler.

La durée de cette convention est de 6 ans.

Plusieurs bacs sont mis à disposition dans divers endroits de l'établissement pour faciliter la collecte.

Vote : Votants : 18 Pour : 18 contre : 0 abstention : 0

ACTE N° 2/51 rendu public pour affichage

CONVENTION : LES PERIODES D'OBSERVATIONS EN MILIEU PROFESSIONNEL

Cette convention rentre dans le cadre des FMP, avec le concours de la Chambre des Métiers et d'Artisanat de la Creuse.

Vote : Votants : 18 Pour : 18 contre : 0 abstention : 0

ACTE N° 2/52 rendu public pour affichage

CONVENTION : BOURSES AUX MINEREAUX

Elle consiste à la mise à disposition des exposants de la salle polyvalente samedi 11 et dimanche 12 décembre 2021.

M^{me} JALLAIS enseignante en SVT est chargée de la mise en place des consignes sanitaires et de sécurité.

L'argent collectée servira à réduire le coût du voyage scolaire prévu en fin d'année.

Le nettoyage et la remise en état de la salle sont pris en charge par les participants sous la responsabilité de M^{me} JALLAIS.

Vote : Votants : 18 Pour : 18 contre : 0 abstention : 0

ACTE N° X/XX en cours de saisie

CONVENTION D'HEBERGEMENT AVEC LE « SPORTS ATHLETIQUES MARCHOIS »

L'établissement accueille à l'internat un groupe d'une vingtaine de personnes « *TRAIL DU LOUP BLANC* » du vendredi 17 au 18 décembre 2021 (*deux nuits*) à raison de 10.00 € par personne et par nuit.

Vote : Votants : 18 Pour : 18 contre : 0 abstention : 0

ACTE N° 2/58 rendu public pour affichage

❖ BUDGET 2022

M. DUPLESSIS, gestionnaire, présente les principaux principes d'un budget :

- ✓ **Annualité : budget voté pour l'année civile,**
- ✓ **Unité : toutes les opérations en dépenses et en recettes sont retracées dans un document unique,**
- ✓ **Équilibre : les recettes doivent couvrir les dépenses,**
- ✓ **Sincérité : le budget doit retracer la réalité des recettes et des dépenses.**

M. DUPLESSIS informe le CA de la mise en place et de l'utilisation à titre expérimental du nouveau logiciel Op@le avec un impact sur la construction du budget 2022 : suppression des contributions entre services avec une nouvelle répartition de certaines dépenses entre le service ALO et le SRH, suppression du SBN.

Il rappelle les 3 services généraux :

- AP (*actions pédagogiques*),
- VE (*vie de l'élève*),
- ALO (*Administration et Logistiques*).

Les services généraux :

- Le SBN services des bourses Nationales qui est supprimé suite à l'instruction M 9-6 version Op@le,
- Le SRH (service Restauration et Hébergement).

Service opération en capital : opérations d'investissement ; (OPC) présent au budget 2022.

LE SRH :

Total des recettes : 418 701,60 € (*repas des élèves et du personnel ainsi que la vente des cartes du self*).

22.5 % des recettes sur les élèves et les commensaux sont reversées au FARPI.

Les charges communes sont de 32% pour les internes 15 % pour les demi-pensionnaires et les commensaux.

M. DUPLESSIS propose des clefs de répartition pour ventiler entre le service ALO et le SRH les dépenses qui auparavant étaient inscrites au service ALO et financées notamment par le reversement du SRH au service ALO.

M. DUPLESSIS précise que ces clefs de répartition ont été décidées par le lycée en l'absence de recommandation de la Région ou du Rectorat. Elles seront à affiner sur les exercices suivants.

La Dotation de fonctionnement 2022 est répartie comme suit :

- AP : 33 872,90 €
- VE : 1 000,00 €
- ALO: 158 319,10 €

TOTAL : 193 192,00 €

Cette dotation est la même que celle des années 2021 et 2020. Elle reste insuffisante pour couvrir toutes les dépenses du fonctionnement.

ALO (Administration et Logistique)

Recettes : 174 437,45 €

Dépenses : 206 145,06 €

Le déficit est de -31 707.62 € avec un **appel au fonds de roulement pour 31 354.90 €**

VE (Vie de l'Elève)

Recettes : 36 496,85 €

Dépenses : 36 496,85 € dont 1 000 euros pour l'infirmerie.

AP (Activités Pédagogiques)

Recettes : 131 093,39 €

Dépenses : 131 093,39 € dont 7 000 euros pour le CDI (*abonnements et achat de livres*) et 90 690 euros pour les sorties et voyages.

OPC : est inscrite une subvention pour l'acquisition d'ordinateurs spécifiques pour l'option CAV.

Une discussion s'engage sur le budget :

A la question de M^{me} DELABESSE sur les véritables raisons de l'utilisation du logiciel Op@le, M. le Proviseur répond que ce logiciel va permettre de travailler avec plus de transparence et de rigueur dans la gestion des coûts pour chaque usager, et avoir une meilleure visibilité de la situation comptable.

M. GAS exprime ses réticences sur des clefs de répartition qui seraient imposées par la Région. Il craint sinon d'avoir des clefs de répartition qui ne soient pas adaptées au lycée.

M^{me} VEDRENNE demande plus de précisions sur les lignes réservées aux cordées de la réussite et parcours d'excellence.

Le Proviseur répond que ces sommes prévues servent à la valorisation des parcours des élèves, au travail de partenariat avec les autres collègues et avec les autres établissements dans le cadre des liaisons par exemple.

M. DEROUIN soumet le budget au vote avec les clefs de répartition :

Vote : Votants : 18 Pour : 18 contre : 0 abstention : 0

ACTE N° 2/55 rendu public pour affichage

M^{me} VEDRENNE donne lecture de la déclaration des représentants SNES FSU des personnels d'enseignement et d'éducation à propos de l'insuffisance de la DGF 2022.

❖ DELEGATION DE SIGNATURE

Le Conseil d'administration donne délégation au chef d'établissement, ordonnateur, afin de signer les marchés 2022 dans la limite du seuil fixé par l'Article 25 du Décret n°2016-360 relatif aux marchés publics et dans la limite des crédits ouverts au budget.

Vote : Votants : 18 Pour : 0 contre : 0 abstention : 0

ACTE N° 2/56 rendu public pour affichage

❖ SORTIES D'INVENTAIRE

Une Décision budgétaire modificative pour vote (*type 392*) est nécessaire pour sortir deux biens partiellement amortis et (co)financés sur fonds de roulement :

La DBM se fait sur le montant restant à amortir : 5 604.55 € (*ALO OP-SPE SINV*).

Les autres biens sortis dont la liste est fournie ne nécessitent pas de DBM.

Le Conseil autorise les sorties et la DBM.

Vote : Votants : 18 Pour : 0 contre : 0 abstention : 0

ACTE N° 2/54 et 2/57 rendus publics pour affichage

III – PAS DE QUESTIONS DIVERSES

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h33.

Le secrétaire de séance



M. Mustapha HAD

Le Président,



M. Olivier DEROUIN



**Déclaration des représentants SNES
FSU des personnels d'enseignement et d'éducation à propos du budget 2022**

Les élus SNES FSU au Conseil d'administration du lycée Pierre Bourdan constatent que le Conseil régional a attribué pour l'année 2022 une DGF identique à celle de 2021 et à celle de 2020, après plusieurs années de baisse depuis 2017.

Cette dernière ne permettait déjà pas l'an passé de couvrir l'ensemble des dépenses. Or, la situation sanitaire engendre un surcoût important, et les prix évoluent à la hausse, de sorte que le budget ne permettra pas de couvrir les dépenses cette année encore.

En conséquence, nous demandons à la région Nouvelle Aquitaine l'attribution d'une Dotation Générale de Fonctionnement réellement en rapport avec les besoins de notre établissement.